

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC307

présenté par
Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur

ARTICLE 7

Après la seconde occurrence du mot :

« public »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« sont transformés en mandats de membres du conseil d'administration de la société. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.